

Révision de la loi sur l'assurance-accidents. Entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

Berne, 09.11.2016 - Lors de sa séance du 9 novembre 2016, le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 2017 l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et de l'ordonnance s'y rapportant (OLAA). Les Chambres fédérales avaient adopté la révision de la LAA en septembre 2015. Les nouvelles dispositions sont le fruit d'un compromis entre les partenaires sociaux, soutenu par les assureurs et obtenu au terme d'un long processus.

La révision de la LAA comble désormais les lacunes de couverture, notamment en clarifiant le moment effectif du début et de la fin de l'assurance. Elle règle également la problématique de la surindemnisation en réduisant les rentes, versées à vie, à l'arrivée de l'âge de la retraite. Il s'agit d'éviter qu'une personne invalide ne bénéficie d'une situation privilégiée au niveau financier, par rapport à une personne n'ayant subi aucun accident. Par ailleurs, l'assurance-accidents des personnes au chômage est désormais ancrée dans la LAA et dans son ordonnance d'application.

Les assurés souffrant d'une maladie professionnelle sous la forme d'un mésothéliome lié à une exposition à l'amiante pourront désormais bénéficier d'une indemnité pour atteinte à l'intégrité dès que la maladie sera déclarée, et non plus à partir du moment où la rente aura été fixée. Comme les maladies causées par l'amiante n'apparaissent souvent qu'à l'âge de la retraite et entraînent rapidement le décès, la révision de la LAA prévoit une réglementation particulière pour ces cas.

La révision de la LAA instaure enfin une limite en cas de catastrophe, au-delà de laquelle les assureurs financeront en commun les prestations par le biais d'un fonds de compensation qu'ils sont déjà tenus de créer. Au-delà d'un certain montant, la responsabilité des assureurs sera ainsi assumée par ce fond pour les grands sinistres. L'ordonnance laisse le soin aux assureurs de définir l'organisation de ce fond.

En vigueur depuis plus de trente ans, la loi sur l'assurance-accidents a fait ses preuves. Le financement des prestations est garanti et seules quelques adaptations, reconnues par tous les milieux intéressés, ont été mises en œuvre. La révision de la LAA et son ordonnance améliorent l'efficacité de l'assurance-accidents et la rendent plus équitable.